



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 septembre et à 20 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 19 septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22 puis 21
Représentés : 4
Absents : 7 puis 8

Etaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Alain CAMPION, M. Jean-Pierre CHAMPION (jusqu'à 23h10), Mme Patricia CHMARA, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Robert DESPLACE, M. Vincent GELAS, M. Gilbert GROS, Mme Lysiane GUIRAL, Mme Irène LECLERC, M. Bernard LITAUDON, Mme Muriel LUGA GIRAUD, M. Jean-Michel LUX, M. Guy MORILLON, M. Philippe PROST, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marielle THOMAS, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN, M. Nicolas ZIELINSKI,

Etaient absents : Mme Yvette BADOIL (pouvoir à M. Vincent GELAS), M. Patrick BOURGEOIS (pouvoir à Mme LUGA-GIRAUD), M. Jean-Pierre CHAMPION (à partir de 23h10), M. Paul FERRE (pouvoir à M. Bernard VOISIN), M. Raphaël LAMURE, Mme Sandrine MERAND, M. Marc TATON (pouvoir à Mme Lysiane GUIRAL), M. Serge VARVIER,

Secrétaire de séance : Mme Lysiane GUIRAL

N°2018/09/25/01-APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre selon la rédaction jointe en annexe de la présente délibération,

ET PRECISE que cette délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres, qui ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur les statuts, et transmise à M. le Préfet de l'Ain.

N°2018/9/25/02 – AUTORISATION DE SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES RAM AVEC LA CAF DE L'AIN

APPROUVE la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ain pour les deux Relais Assistants Maternels VisioRelais et SaôneRelais et pour la période de 2018 à 2021.

N°2018/09/25/03 – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « AIDE AU TEMPS LIBRE ALSH » AVEC LA CAF DE L'AIN

APPROUVE la signature de la convention d'objectifs et de financement « Aide au temps libre ALSH » pour l'année 2018.

N°2018/09/25/04- TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

ACCEPTE la proposition de :

- Suppression de l'emploi d'agent de développement économique et territorial à temps non complet 31 heures 30 minutes
- Création de l'emploi d'agent de développement économique et territorial à temps complet 35 heures ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Modification des intitulés d'emplois de :
 - Secrétaire de direction et Chargé(e) de communication
 - Agent d'accueil et secrétaire du pôle technique
 - Agent d'accueil et gestionnaire RH
 -

FIXE le tableau des emplois permanents, tels qu'indiqué ci-après, à effet au 1^{er} octobre 2018.

ET AUTORISE Monsieur Le Président à procéder aux formalités administratives.

Tableau des emplois permanents à temps complet			
Emplois	Nombre	Cadre (s) d'emploi autorisé(s) par le conseil communautaire	Groupes de fonctions RIFSEEP
Filière administrative			
Directeur / Directrice des services	1	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	A1
Directeur Adjoint / Directrice Adjointe des services	2	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A1 ou A2
Directeur / Directrice du Pôle tourisme	1	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A2 ou B1
Directeur / Directrice du Pôle cadre de vie	1	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A2 ou B1
Responsable des Ressources Humaines	1	Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B2
Instructeur des actes d'urbanisme	2	Cadre d'emplois des Rédacteurs ou des Techniciens territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B2 ou C1
Agent de développement économique et territorial	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux	C1
Secrétaire de direction et Chargé(e) de communication	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Secrétariat et comptabilité	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Secrétaire de l'Accueil de Loisirs et de l'Accueil de Jeunes	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Agent d'accueil et gestionnaire RH	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Secrétaire comptable et RH	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux	C1
Agent d'accueil et secrétaire du pôle technique	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux	C1
Chargé(e) de la Commande publique et des dossiers juridiques et contentieux	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux et des Attachés territoriaux	B2 ou A4
Agent d'accueil et de promotion touristique	3	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux	C1
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Filière animation			
Coordonnateur Jeunesse Intercommunal	1	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou des Adjoints d'animation territoriaux	B3 ou C1
Animateur Jeunesse	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux	C2
Responsable Enfance Jeunesse	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux ou des animateurs territoriaux	B2 ou C1
Accueil et Gestion (Responsable-Adjoint de l'ALSH)	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux	C1
Filière Technique			
Responsable des services techniques	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Ou des Techniciens territoriaux	B1
Responsable Voirie/Bâtiments	1	Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux	B2
Technicien Assainissement	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	C1
Entretien et Surveillance	3	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	C2 et C2 logé
Filière sociale et médico-sociale			
Directeur/Directrice du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales	A3
Adjoint(e) au Directeur/Directrice du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	B2
Assistant(e) d'accueil des enfants et animatrice du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Moniteurs éducateurs territoriaux Ou des Agents Sociaux territoriaux	C1
Assistant(e) d'accueil des enfants du Pôle VisioCrèche	8	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux Ou des Agents Sociaux territoriaux	C2 ou C1

Aide Auxiliaire de puériculture à la microcrèche	2	Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux	C2
--	---	---	----

Tableau des emplois permanents à temps non complet			
Emplois	Nombre	Cadre (s) d'emploi autorisé(s) par le conseil communautaire	Groupes de fonctions RIFSEEP
Filière administrative			
Chargé(e) de la Commande publique et de la Prévention	1	Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux 32h/semaine	B2
Secrétaire du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux 28h/semaine	C1
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux 17h30/semaine	B3 ou C1
Filière Animation			
Animateur/Animatrice de l'ALSH	8	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux 23,53 h/semaine	C2
Filière Technique			
Entretien et surveillance	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 7h/semaine	C2
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 10h/semaine	C2
Assistant(e) de service du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux 30h/semaine	C2
Assistant(e) de service et d'accueil du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux 30h/semaine	C2
Entretien des bureaux, du RAM et entretien et surveillance du gymnase et du centre sportif	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 6h + 3h + 9h = 18h/semaine	C2
Filière sociale et médico-sociale			
Animateur/Animatrice du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s	1	Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants 30 h/semaine	B3
Assistant(e) d'accueil des enfants du Pôle VisioCrèche	1	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 28h/semaine	C1 ou C2
Agent en charge du portage des repas à domicile	2	Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux (17h30/semaine)	C2
Responsable de la microcrèche	1	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (10h/semaine)	B2
Animat(eur)rice de RAM	1	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (17h30/semaine)	B3
Auxiliaire de puériculture à la micro-crèche	1	Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux (28h/semaine)	C1
Aide Auxiliaire de puériculture à la micro-crèche	1	Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux (30 h/semaine)	C2

N° 2018/09/25/05 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE A L'ENSEMBLE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

APPROUVE le règlement intérieur concernant les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service, mis en application à compter du 1^{er} octobre 2018.

PRECISE que toutes les dispositions antérieures sont abrogées par la présente délibération.

ET AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

N°2018/09/25/06 – INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DECIDE de fixer le dispositif du Compte Epargne Temps à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Val de Saône Centre selon les dispositions suivantes à compter du 1^{er} novembre 2018 :

- **Le Compte Epargne Temps pourra être alimenté par :**
 - ✓ **le report de jours de réduction du temps de travail (RTT),**
 - ✓ **le report de congés annuels** tels que prévus par le décret du 26 novembre 1985 (à l'exclusion des jours de congés bonifiés),
 - ✓ **le report des jours de repos compensateurs** des heures supplémentaires.
- L'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés n'est pas autorisée. **Les jours accumulés sur le Compte Epargne Temps ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.**
- Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé une fois par an des droits épargnés et consommés. La demande d'ouverture doit être formulée par écrit (fiche disponible au service des Ressources Humaines).
- **L'agent alimente une fois par an son compte par une demande expresse** (fiche disponible au service des Ressources Humaines). Les congés annuels, les jours RTT et repos compensateurs non pris au cours de l'année N-1 peuvent être versés au CET uniquement **pendant la période du 1^{er} janvier au 31 janvier de l'année N.**
- L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congés épargnés devra en faire la demande par écrit (fiche disponible au service des Ressources Humaines).

PRECISE que toutes les dispositions antérieures sont abrogées par la présente délibération.

N°2018/09/25/07 – ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DECIDE d'appliquer les dispositions réglementaires rappelées ci-dessus et de fixer les conditions d'exercice du travail à temps partiel selon les modalités suivantes :

- Le temps partiel accordé à titre discrétionnaire sous réserve des nécessités, de la continuité et du bon fonctionnement du service peut être compris **entre 50 et 99 %**,
- Le temps partiel peut être organisé dans un **cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel, selon les nécessités du service public.**
- La période pour laquelle un service à temps partiel peut être autorisé est fixée à **1 an**. L'autorisation peut être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de trois ans.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de **2 mois** avant le début de la période souhaitée.

RAPPELE QUE :

- Les agents bénéficiant d'un temps partiel ne peuvent pas avoir d'autres activités lucratives que la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, et ne peuvent pas être autorisés par le Président à exercer une activité dite accessoire sur un emploi public.
- Les refus opposés à une demande de temps partiel doivent être **précédés d'un entretien et motivés.**
- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les refus et litiges relatifs aux modalités peuvent être soumis par les intéressés à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

CHARGE le Président de gérer les demandes d'autorisation de travailler à temps partiel, au cas par cas et en fonction des nécessités du service public.

ET PRECISE que toutes les dispositions antérieures sont abrogées par la présente délibération.

N°2018/09/25/08 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°2

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Assainissement Collectif 2018 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/61528 – 921 – Entretien et réparations	- 6 600 €
	c/023 – 921 – Virement à la section d'investissement	+ 6 600 €

Section d'Investissement

Dépenses	c/2315 – op 32 – 921 – Extension Grande Rue de Flurieux	+ 6 600 €
Recettes	c/021 – 921 – Virement de la section de fonctionnement	+ 6 600 €

N°2018/09/25/09 – TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE MOGNEINEINS – (« FLURIEUX SERRANS ») - FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE BRANCHEMENT

FIXE la participation aux travaux de branchement due par les propriétaires concernés par l'extension du réseau d'eaux usées « Flurieux Serrans » à MOGNEINEINS à la somme de **686 € HT** par branchement,

PRECISE que ce montant est déductible de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) appliquée selon les délibérations en vigueur à la date du raccordement au réseau.

N°2018/09/25/10 – TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE MONTCEAUX – (« CHEMIN DU CIMETIERE ») - FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE BRANCHEMENT

FIXE la participation aux travaux de branchement due par les propriétaires concernés par l'extension du réseau d'eaux usées Chemin du Cimetière à MONTCEAUX à la somme de **1 543 € HT** par branchement,

PRECISE que ce montant est déductible de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) appliquée selon les délibérations en vigueur à la date du raccordement au réseau.

N°2018/09/25/11 - DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

DECIDE de consentir à la commune de THOISSEY concernant le site de la piscine et du camping communal un dégrèvement sur l'assiette de la redevance d'assainissement en annulant la part communautaire sur le volume excédentaire qui n'a pas rejoint le réseau d'assainissement, soit 3 581 m³.

PRECISE que cette décision sera notifiée au délégataire qui sera chargé d'appliquer ce dégrèvement.

N°2018/09/25/12 – SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE GUEREINS ET DE LA STATION D'EPURATION DE LURCY

AUTORISE M. le Président à signer deux conventions pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Guérens et deux conventions pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Lurcy.

N°2018/09/25/13 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – ANNEE 2017

ADOpte les deux rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

ET PRECISE que ces rapports sont mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et sur son site internet, et transmis à Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes.

N°2018/09/25/14 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif conclu avec la Société SUEZ EAU FRANCE SAS.

N°2018/09/25/15 – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE – RUE JOSEPH BERLIOZ A ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE

AUTORISE le Président à signer le marché de travaux de voirie, rue Joseph Berlioz à St-Didier-sur-Chalaronne, avec l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est (01700 MIRIBEL), pour un montant estimatif de 167 029,00 € HT soit 200 434,80 € TTC.

PRECISE que le marché est conclu pour une durée prévisionnelle d'environ 2 mois, à compter de la notification du marché.

N°2018/09/25/16 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°1 NEGATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°4 RESEAUX SECS ZONE D'ACTIVITES VISIONIS 5 A MONTMERLE SUR SAONE

AUTORISE le Président à signer un avenant n°1 négatif dans le cadre des travaux d'aménagement interne de la zone Visionis 5 pour le Lot n°4 Réseaux secs :

N° lot	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT initial HT	MONTANT Avenant n°1 HT	Nouveau MONTANT Marché HT	% d'écart
04	Réseaux secs (télécom, fourreau pour fibre optique, gaz, éclairage public)	SOBECA	87 682,00 €	- 7 503,00 €	80 179,00 €	- 8,56 %

Le montant global du marché de travaux est ainsi porté à 833 094,35 € HT soit 999 713,22 € TTC, soit une diminution de -0,89%.

N°2018/09/25/17 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF A L'EXECUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DES RESEAUX SECS LOT N°4 ET DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DU RESEAU GAZ DANS LA ZONE D'ACTIVITES VISIONIS 5 A MONTMERLE SUR SAONE

AUTORISE M. le Président à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et les sociétés SOBECA, GRDF et EGCA, définissant les travaux à exécuter suite à l'erreur d'implantation des réseaux secs, y compris de la canalisation du gaz dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone d'activités Visionis 5.

AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les diligences et signatures nécessaires dans le cadre de cette affaire.

N°2018/09/25/18– PRIX DE VENTE AU M² DES LOTS DE LA ZONE D'ACTIVITES VISIONIS 5 A MONTMERLE SUR SAONE

DECIDE de fixer le prix de vente au m² des lots de la zone d'activités Visionis 5 lieu-dit le Peleux à Montmerle sur Saône à 45 € HT/m² viabilisé.

AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les diligences et signatures nécessaires dans le cadre de cette affaire.

N°2018/09/25/19– CESSION DE LA VOIE DESSERVANT LES SOCIETES SAB – SAB ENGINEERING -SMTD SITUÉE DANS LA ZONE D'ACTIVITES VISIONIS SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE SUR SAONE

DECIDE de vendre à la SCI ACV01, représentée par M. Jean GROSSELIN, le chemin d'accès, cadastré section AB N°597 (502 m²) AB N°812 (88 m²), AB N°814 (51 m²), AB N°816 (9 m²) représentant une superficie totale de 650 m², comprenant deux candélabres implantés sur la parcelle AB N°597 et situées dans la zone d'activités Visionis à Montmerle sur Saône, au prix de 19 500 €.

ET AUTORISE M. le Président à signer l'acte de vente correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

N°2018/09/25/20– INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE ET LES COMMUNES ADHERENTES ET TARIFICATION DU SERVICE

DECIDE d'étendre la prestation du service commun d'instruction des actes d'urbanisme à tout le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

APPROUVE la convention ci-annexée fixant les modalités de l'instruction par le service instructeur de la communauté de communes des autorisations et des actes d'application du droit des sols, et les dispositions financières s'y appliquant, ainsi que ses annexes, ci-jointes,

REFUSE de prévoir une imputation directe de la participation des communes sur les attributions de compensation versées ou collectées en fin d'année par la Communauté de Communes,

FIXE les tarifs du service tels que suit :

Part fixe annuelle	Tarifs
Adhésion annuelle	100 € / commune / an
Assistance annuelle téléphonique, conseils techniques et juridiques :	
Part Population	0.12 / habitant / an appliqué sur la population municipale au 01/01 de l'année n-1
Part Potentiel fiscal	Coefficient de 0.60 /an appliqué au potentiel fiscal des communes de l'année n-1

Part variable	Tarifs
Permis de Construire Maison Individuelle ou Permis de construire autres (PC MI ou PC autres)	76 € / acte
Permis de Construire modificatif (PC modificatif)	38 € / acte
Permis de Construire transfert (PC transfert)	19 € / acte
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)	46 € / acte
Déclaration Préalable Division (DP Division)	46 € / acte
Permis d'Aménager (PA) ou Permis d'Aménager modificatif (PA modificatif)	190 € / acte
Permis de Démolir (PD)	19 € / acte
Attestation de non opposition et de non recours	5 €/acte
Retrait avec procédure contradictoire des PC, PC MI, PA, DP simple, DP MI	25 € / acte
Abandon (retrait sans procédure contradictoire) des PC, PC MI, PA, DP simple, DP MI	8 € / acte
Prorogation des PC, PC MI, PA, DP simple, DP MI	8 € / acte
Transfert des PA, DP simple, DP MI	15 € / acte
Déclaration préalable extensions maisons individuelles de 20 à 40 m ² (DP MI)	25 € / acte
Déclaration préalable de moins de 20 m ² de surface (DP simple)	15 € / acte
Certificat d'urbanisme de simple information (CUa)	15 € / acte
Mission d'assistance et conseils sur les documents de planification	50 €/heure avec estimation préalable du nombre d'heures avant intervention

PRECISE que tout dossier déposé au service instructeur après le 28 décembre 2018 fera l'objet d'un paiement selon la tarification ci-dessus,

ET AUTORISE M. le Président à signer les conventions individuelles avec les communes adhérentes au service commun d'instruction ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N°2018/09/25/21 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL CONCLUE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTMERLE 3 RIVIERES

AUTORISE la signature de l'avenant n° 1 à la convention existante conclue entre les communes de l'ex Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières et la Communauté de Communes, ci-annexé.

N°2018/09/25/22– ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) POUR LA SELECTION D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE D'ELABORER ET ANIMER LA DEMARCHE PLAN CLIMAT –AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes initié par le SIEA pour la sélection d'un bureau d'études qui devra élaborer et animer la démarche PCAET, et opte pour le choix n°1 « Autonomie des membres du groupement avec la formalisation d'un acte d'engagement par membre » ;

APPROUVE la convention de partenariat et constitutive d'un groupement de commandes, ci-annexée, à intervenir entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le SIEA,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

N°2018/09/25/23 – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au montant de 105 000 € pour l'année 2019.

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

N°2018/09/25/24– FIXATION DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Décide de poursuivre l'application d'une taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel.

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de chaque année.

Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergements classés	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif CCVSC	Total avec taxe 10% CD01
Palaces	0.70€	4€	4€	4.40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70€	3€	3€	3.30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70€	2.30€	2€	2.20€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50€	1.50€	0.70€	0.77€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30€	0.90€	0.60€	0.66€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20€	0.80€	0.50€	0.55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20€	0.60€	0.40€	0.44€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€		0.20€	0.22€

Hébergement	Taux minimum	Taux maximum	Taux CCVSC
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	3 % Avec plafond à 2.30€ + 10% taxe CD01

FIXE à 1 € le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour.

FIXE le calendrier de transmission des états de perception et de déclaration par les hébergeurs de la manière suivante :

- Avant le 20 juillet pour la période de janvier à juin
- Avant le 20 janvier de l'année N+1 pour la période de juillet à décembre

RAPPELLE que les exonérations prévues par la loi sont les suivantes :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuitée.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et sur la plateforme OCSITAN afin de rendre visibles sur le site taxesejour.impots.gouv.fr les tarifs du territoire.

N°2018/09/25/25 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE – ANNEE 2017

APPROUVE le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour l'année 2017,

ET PRECISE que ce rapport sera adressé à chaque commune membre.

N°2018/09/25/26 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2018/31 – Entretien d'un terrain de football synthétique à St-Didier-sur-Chalaronne ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Vu la consultation ciblée adressée par mail le 28/06/2018,

Vu les 3 offres reçues et vu l'avis de la commission Sport et transports du 30 juillet 2018,

Article 1^{er} :

Un accord-cadre (à bons de commande) de prestations de services est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et l'entreprise **COSEEC France** – 17 Impasse de la Pierre à feu – PAE Les Grandes Vignes – 74330 LA BALME-DE-SILLINGY, pour l'entretien d'un terrain de football synthétique à St-Didier-sur-Chalaronne.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une période initiale d'1 an jusqu'au 30 septembre 2019, pouvant être renouvelée 2 fois par période successive d'1 an et par décision expresse intervenant avant le 31 juillet (durée maximale de 3 ans).

Le montant total de l'ensemble des bons de commande (sur la durée maximale de l'accord-cadre) est estimé inférieur à 25 000 € HT et ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de 24 999 € HT.

Le montant estimatif annuel s'élève à 6 825,00 € HT (soit 8 190,00 € TTC).

Chaque bon de commande sera émis au fur et à mesure des besoins.

N°2018/32 – Fixation des tarifs des animations patrimoniales organisées par l'Office de Tourisme Val de Saône Centre

Considérant le besoin de fixer des tarifs pour les animations « Balades patrimoniales » proposées par l'Office à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 30 juillet 2018,

Article 1^{er} :

Il est décidé de fixer les tarifs suivants :

- « Balades patrimoniales » → 9€ par participant (tarif unique)

Article 2 :

Ces tarifs s'appliqueront durant les journées européennes du patrimoniales les 15 et 16 septembre 2018.

Fait à Montceaux, le 25 septembre 2018

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

AFFICHE du :

AU :



(Handwritten signature in black ink over the stamp)